ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

RER : titres de transport

Question écrite n° 5068

Texte de la question

M Rene Rouquet attire l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur le probleme que pose aux amputes de guerre le renouvellement des coupons magnetiques de transports RATP-SNCF (cinq zones). En effet, si pour Paris ce renouvellement peut se faire dans les mairies, pour la banlieue les amputes de guerre doivent se rendre a la gare de l'Est, bureau information, meme lorsque les communes sont reliees a Paris par le reseau SNCF autre que Paris-Est. Il demande que des mesures urgentes soient prises afin de lever cette contrainte inacceptable imposee a des personnes souvent gravement handicapees.

Texte de la réponse

Reponse. - Lors de la generalisation, le 15 juin 1982, des avantages tarifaires consentis aux aveugles civils, aux mutiles ou reformes de guerre, domicilies ou exercant une activite professionnelle dans la region des transports parisiens, il a ete convenu que le nouveau titre justificatif, servant egalement de titre de transport, resulterait de la combinaison de la carte delivree par l'Office national des anciens combattants (ONAC) ou de la carte d'invalidite civile et d'un coupon magnetique. Pour la distribution et la remise aux beneficiaires de ce coupon, un dispositif deconcentre a deux niveaux avait ete prevu ; au niveau departemental, les directions des affaires sanitaires et sociales (DASS) devaient repartir entre les bureaux d'aide sociale des communes le contingent des coupons que les entreprises de transport leur adresseraient ; au niveau communal, les bureaux d'aide sociale devaient remettre les coupons magnetiques aux beneficiaires. Or, avec la ville de Paris, seuls les departements du Val-d'Oise et de la Seine-et-Marne ont indique qu'ils etaient favorables a la mise en oeuvre du dispositif prevu. Pour pallier la defection des autres departements, la Societe nationale des chemins de fer a alors accepte d'assurer la remise des coupons. Cette remise s'effectue dans certaines gares parisiennes tetes de lignes en fonction du lieu de residence des beneficiaires. C'est ainsi que les habitants de Seine-Saint-Denis doivent s'adresser a Paris-Nord ; ceux des Hauts-de-Seine a Paris-Saint-Lazare ; ceux du Val-de-Marne a Paris-Est : ceux des Yvelines a Paris-Montparnasse et ceux de l'Essonne a Paris-Austerlitz. Ce systeme de substitution n'apparait pas totalement satisfaisant, comme le montre l'exemple du Val-de-Marne qui est egalement desservi par les gares de Paris-Lyon et Paris-Austerlitz. C'est pourquoi il a ete demande a la Societe nationale des chemins de fer d'examiner les conditions d'une distribution plus rationnelle des coupons magnetiques.

Données clés

Auteur : M. Rouquet Ren•
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5068
Rubrique : Transports urbains
Ministère interrogé : transports et mer
Ministère attributaire : transports et mer

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 novembre 1988, page 3149